

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESERVATION DU STATIONNEMENT – DEVANT LA TOUR JEANNE III -
DIABETOBUS – LE 15 SEPTEMBRE 2020

Registre n° 70
Arrêté n° 784

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Maison du Diabète de Loos, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule Diabétobus,

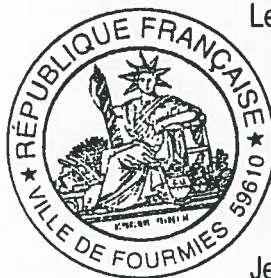
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'occupation à l'occasion de cette animation qui se déroulera le 15 Septembre 2020 devant la Tour Jeanne III,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 15 Septembre 2020 de 08h00 à 18h00, le stationnement situé devant la Tour Jeanne III, sera réservé à l'usage exclusif de l'animation organisée par la Maison du Diabète de Loos.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 06 Août 2020
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Les commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

